

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET « CRÊPES OU PANCAKES »

Article 1 - Société organisatrice

La société Gouters Magiques au capital social de 25 549 180 € euros, dont le siège social est situé : Gouters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro de B 499 185 783, organise sous la marque de Le Ster Le Pâtissier (ci-après dénommée « La société »), du 14/01/2019 au 17/03/2019 (23h59), un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Crêpes ou Pancakes », ci-après « le Jeu », accessible sur le site www.lesterlepatissier.com. Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse.

Ne peuvent participer :

- les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du Jeu, ainsi que le personnel de l'étude d'Huissier de justice auprès de laquelle le règlement est déposé ;
- ainsi que les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille et/ou même adresse postale).

Une seule inscription par foyer (même nom et/ou même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

Le Jeu est limité à une seule participation sur toute la durée du jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Un internaute ayant remporté un instant gagnant peut également être désigné gagnant du concours photo par le jury.

Article 3 - Modalités de participation au jeu

Pour participer, le joueur devra :

- Se connecter sur le site www.lesterlepatissier.com pendant la durée de l'opération.
- Après avoir cliqué sur « JE PARTICIPE » les participants devront s'inscrire en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire prévu à cet effet avec son Nom, Prénom, adresse e-mail et adresse postale complète.
- Le participant devra ensuite préciser s'il souhaite recevoir des informations de la part de la marque Le Ster Le Pâtissier et accepter le règlement complet, en cochant les cases correspondantes puis cliquer sur « JE M'INSCRIS » en bas de la fenêtre.
- Pour participer au concours, le joueur doit poster sa plus belle photo de crêpes ou de pancakes décorés (format JPG/PNG, 10 Mo maximum) en respectant les critères énoncés en article 5.
- Avant de valider sa participation, le participant doit :
 - autoriser Le Ster Le Pâtissier à publier sa photo dans les conditions précisées en article 7 du présent règlement de jeu.
 - certifier que sa photo n'entrave aucun droit des tiers et que leurs contenus sont appropriés conformément à l'article 8 du présent règlement de jeu.
- Une fois la participation validée, le joueur obtient la confirmation que son image a bien été prise en compte pour l'élection du grand gagnant (le jury désignera le gagnant du concours photo le 29 mars 2019 conformément à l'article 5).
- Le joueur est ensuite invité à tenter sa chance aux instants gagnants en cliquant sur « JE JOUE ». Il découvrira instantanément s'il a gagné ou non l'un des 40 Instax Mini 8 mis en jeu. En cas de gain, le participant recevra dans les instants qui suivent un e-mail de confirmation à l'adresse indiquée au moment de l'inscription au jeu.

Tout formulaire incomplet ou erroné sera considéré comme nul, annulera la participation au jeu et invalidera le gain.

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

- 1) Un séjour de 3 jours en famille à Paris avec un shooting photo, pour 4 personnes, d'une valeur unitaire de 2000 € TTC. Il ne sera procédé à une contrepartie monétaire.
- 2) 40 Instax Mini 8 Fujifilm d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 80€ TTC.

1) Le gagnant du concours photo remportera un séjour en famille (deux adultes et deux enfants) à Paris avec shooting photo d'une valeur commerciale unitaire de 2000€ TTC (comprenant notamment des frais de gestion et suivi commercial) sous forme d'un coupon cadeau. Le gagnant pourra choisir les dates du départ sous réserve de disponibilité et hors fêtes de fin d'année, et réserver au moins deux mois avant la date de départ souhaitée. La dotation comprend : les vols aller/retour au départ de Provinces (Lyon - Marseille - Nantes - Bordeaux Toulouse - Montpellier - Strasbourg) et à destination de Paris, les taxes aériennes, les bagages cabines, 2 nuits en hôtel 3 étoiles (base une chambre quadruple ou deux chambres doubles), les petits déjeuners, un shooting photo en famille à Paris. Le séjour ne comprend pas : les bagages en soute, les transferts, le supplément personne, l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les boissons et repas. La dotation est valable un an à compter de l'annonce du gain.

Le lot visé ci-dessus est accessible avec un coupon numéroté qui ne peut ni être revendu ou cédé. Ce coupon n'a pas de valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

- 2) Les 40 gagnants des instants gagnants remporteront chacun 1 Instax Mini 8 Fujifilm.

Article 5 - Détermination des gagnants

1) Un jury composé de 2 membres de la Société organisatrice et 2 membres de l'agence de communication en charge de la gestion du Jeu (Agence Novembre) se réunira le 29 mars 2019 pour désigner le gagnant du concours selon trois critères : l'originalité, l'esthétisme et le côté festif de la photo. La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Dans le cas où la personne gagnante ne pourrait bénéficier de sa dotation (adresse erronée, absence de communication des coordonnées, ou toute autre raison qui irait à l'encontre du présent règlement), la dotation sera remise en jeu. Le jury déterminera un nouveau gagnant selon les critères précités.

2) Les 40 Instax Mini 8 Fujifilm sont attribués par le mécanisme des instants gagnants. 40 instants gagnants ouverts ont été prédéterminés. Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si la connexion coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

La liste desdits instants gagnants est déposée en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Article 6 - Remise des dotations

1) Le 29 mars 2019, le gagnant du concours photo recevra un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, après délibération du jury le 29 mars 2019, lui demandant de préciser ses coordonnées. Le gagnant a alors jusqu'au 29 avril 2019 pour renseigner celles-ci.

Une fois ses coordonnées renseignées, l'agence Novembre le contactera par téléphone sous 48h (jours ouvrés) pour lui préciser le détail du gain et lui fera parvenir par voie postale le coupon du séjour à Paris en famille avec un shooting photo dans un délai de 8 semaines à compter de la réception de la confirmation écrite des coordonnées postales de la part du gagnant.

2) Les gagnants des 40 Instax Mini 8 Fujifilm recevront instantanément un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu. Ils recevront leur lot par voie postale dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du jeu.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Article 7 - Autorisations

Sur les photos mises en ligne par les participants :

La participation au présent Jeu implique que les participants cèdent gracieusement à la Société organisatrice les droits d'exploitation de leur photo (gagnante ou non) en vue de leur publication par la Société organisatrice sur le site Internet du Jeu et en vue de leur éventuelle publication par la Société organisatrice, dans des communiqués de presse, sur tout support de communication interne et externe à la Société organisatrice (incluant les réseaux sociaux, hors médias télévision et presse), ceci toujours dans le cadre de communication publicitaire et/ou promotionnelle en relation avec la marque Le Ster Le Pâtissier, pour la France et pour la durée légale des droits d'auteur à compter de sa date de publication sur la page du Jeu, sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

En tant que de besoin, il est précisé que la remise des dotations est conditionnée par la cession par les gagnants des droits d'auteur sur leur photo aux conditions précisées ci-dessus ainsi que par le respect et les garanties décrites à l'article 8. À défaut, la dotation sera annulée et réattribuée.

Le remplaçant éventuellement désigné en lieu et place du gagnant initial éliminé devra se conformer aux obligations édictées dans le présent règlement, à défaut de quoi il sera éliminé à son tour de l'attribution du prix et de sa participation au jeu.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur prénom et l'initiale de leur nom de famille accompagnant leur photo aux mêmes conditions que les photos précisées ci-dessus.

Article 8 – Certification photo

Les photos retouchées et les trucages ne sont pas acceptés. Il est également interdit de reproduire à l'identique ou quasi-identique une photo déjà mise en ligne sur la page du Jeu.

Tout dépôt de photo subira une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que les photos mises en ligne sont conformes :

- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc...).
- à l'image de la marque et/ou de la Société organisatrice.

Il est demandé en conséquence à chaque participant de s'assurer que les photos proposées pour la mise en ligne et la participation au jeu-concours respectent ces différentes conditions.

Si une photo ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, l'Organisateur se réserve le droit de les supprimer de la page du jeu-concours.

Les participants sont également invités à signaler toute photo contraire aux principes énoncés au présent article.

Les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'auteur sur les photos qu'ils postent et déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées selon les modalités d'exploitation définies à l'article 7. Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers n'apparaisse sur les photos. À cet effet, les participants garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photo mise en ligne dans le cadre du jeu-concours viole ses droits.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une photo qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés à l'article 5.

Article 9 - Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Le Participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille etc...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 10 - Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du lot, de l'indisponibilité du site Internet du Jeu ou relayant le Jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de La Poste ou de dégradation du lot lors de l'acheminement. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou avarie lors de l'envoi du lot. La Société organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur les sites internet relayant l'Opération ainsi que sur les packs porteurs de l'offre, et plus généralement tout support servant à l'annonce du Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Remboursement des frais de participation

L'Opération ne prévoit pas le remboursement des frais de connexion et/ou de participation éventuels.

Article 13 - Dépôt du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés située au 54 rue Taitbout 75009 Paris, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Le règlement du jeu concours est également accessible pendant toute la durée du jeu à partir du site Internet www.crepesoupancakes.com

Article 14 - Modification du règlement

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site et pourra être déposée comme le présent règlement auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés située au 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Article 15 - Autorisation

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 16 - Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 30/03/2020 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

Si les informations communiquées pourront être utilisées par la société Goûters Magiques et ses partenaires commerciaux à des fins de prospection commerciale si le participant a précisé lors de sa participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, qu'il autorise la société Goûters Magiques à lui communiquer des informations et des offres promotionnelles.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de Goûters Magiques pourront exercer leur droit d'accès, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin. Les informations communiquées à des fins de prospection commerciale seront conservées 1 an à compter de la fin du jeu.

Dans le cas contraire, leurs coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le siège social à l'adresse : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin.

Article 17 - Loi applicable

17.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

17.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

17.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.